



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du OS novembre 2019

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,  
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, RUTS  
Marie-Claire, BAUVAL Emeric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle,  
PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET  
Ludovic, DERRE Marie, GERAIN Lothar Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale.

Objet : Taxes - Redevance pour utilisation de vaisselle - Règlement 2020-2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le CDLD et notamment les articles LI 120-30, LI 124-40, LI 133-1 et 2, L3131-1 §1-3°,  
L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en  
matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Règlement Général de la Commune portant sur la mise à disposition de la vaisselle  
communale, arrêté en date du 31/01/2019 par le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative au budget pour 2020 des communes de la Région  
wallonne ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice  
de ses missions  
;

Vu la communication du projet de délibération au Receveur Régional en date du 28 octobre  
2019 et ce conformément à l'article LI 124-40 §1er, 3° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2019,

DECIDE à l'unanimité (20 oui) :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la location de vaisselle.

Article 2 : La redevance est due par toute personne ou association sollicitant la mise à disposition.

Article 3 : Le montant de cette redevance est fixé à 0,075 € par pièce louée.

Article 4 : Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1 124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal du Bourgmestre et échevins, service Taxes, à la Rue Albert 1er, 51 à 6560 ERQUELINNES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1 133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation

La Secrétaire,  
(s) Ch.  
Defoy

Par le  
Conseil

Le Président  
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

\_\_\_\_\_

ch.Defoy

Le Bourgmestre,

  
D. Lavaux